

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Ville de CALVI

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE « CALVI ON THE ROCKS »
DU VENDREDI 6 JUILLET AU MERCREDI 11 JUILLET 2018

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9, R 417-10, L 325-1 et L 325-2 CR,

VU l'arrêté municipal n°50/2017 en date du 01 Juin 2017, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement route de la pinède, notamment les articles 24° à 27°,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la bonne circulation des véhicules route de la Pinède, afin d'assurer la sécurité du public à l'occasion des festivités organisées par l'association « On The Rocks », période du Vendredi 06 Juillet 2018 au Mercredi 11 Juillet 2018 entre 11H00 et 21H00.

CONSIDERANT la nécessité de laisser les espaces nécessaires à l'intervention des services de Police, de Gendarmerie et de Secours.

CONSIDERANT que tout stationnement à ces endroits empêcherait les interventions de secours et risquerait de mettre la vie d'autrui en danger par le retard éventuel des dites interventions.

ARRETE

« CALVI ON THE ROCKS » COTE PLAGES

ARTICLE 1° : **Stationnement dangereux Route de la Pinède R-417-9 du Code de la Route :**

Conformément à l'arrêté municipal n°50/2017 cité en référence, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule est interdit sur la route de la pinède. Ce stationnement est, compte tenu de la nécessité d'intervenir en matière de secours,

Réputé dangereux car mettant en danger la vie d'autrui. Ce, durant la période du 01 Avril au 15 Novembre.

ARTICLE 2° : A l'occasion des manifestations organisées dans le cadre de « Calvi on the Rock », du 06 Juillet 2018 au 11 Juillet 2018, de 11H00 à 02H00, les véhicules en stationnement gênant ou dangereux pourront être enlevés et mis en fourrière sur réquisition de tout agent des forces de l'ordre présents.

Article 3° : Il est rappelé que le stationnement dangereux (article R-417-9 du Code de la Route) fait l'objet d'une verbalisation de 4^{ème} classe à 135 € et d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire, pouvant même, en cas de peine complémentaire, être sanctionné d'une suspension de permis de conduire de 3 ans ou plus.

Article 4° Les véhicules gênants, susceptibles d'empêcher le passage des secours pourront être enlevés et positionnés dans plusieurs sites sur ordre des forces de Police présentes, le retrait du dit véhicule reste à la charge du contrevenant.
Les frais relevant du transfert du véhicule pourront faire l'objet d'un titre exécutoire de recette, le cas échéant adressé au propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5° : Des parkings seront mis à dispositions par l'organisation du Festival, le fléchage et la matérialisation pour l'accès à ces parkings devront être explicites, de tailles suffisantes et seront à la charge des organisateurs :

- Parking municipal « Orizonte Novu »
- Parkings des plages
- Parking de l'Ortacce

ARTICLE 6° : Le barriérage sera effectué par les services techniques de la Ville de CALVI.

ARTICLE 7° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur Pierre Pardini le chargé de sécurité du festival.
- Madame Pierra Simeoni, présidente de l'association « ON THE ROCKS », par notification.

Fait à CALVI, le 14 Juin 2018

Le Maire,
Angé SANTINI

